

CANTINE SCOLAIRE COMMUNE DE ST MAURICE DE LIGNON - REGLEMENT

La commune de Saint-Maurice de Lignon organise et gère la cantine scolaire dans les locaux du centre social et Culturel Latourg Maubourg. Ce règlement a pour but de faciliter l'accès au plus grand nombre dans la limite admissible de l'établissement, d'assurer la sécurité et le bien être des enfants, de faciliter l'organisation générale de ce service et notamment nos relations avec le fournisseur.

Art 1 : Accès à la cantine : La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés dans la commune.

Art 2 : Services des repas : La commune organise 2 services des repas :

- le premier service pour les enfants des classes maternelles et des classes de CP
- le deuxième service pour les enfants des classes élémentaires

Art 3 : Réservations : Pour être admis à la cantine, il faut avoir réservé à l'avance, auprès des services administratifs de la Mairie :

- avant le 20 du mois précédent pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine,
- au plus tard le vendredi après midi pour les réservations occasionnelles du lundi et mardi
- au plus tard le mercredi matin pour les réservations du jeudi et vendredi.

En cas de non observation de ces règles, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant en cantine.

Art 4 : Tarifs : Le prix d'un repas est fixé et révisé par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2009/2010, le prix est de 3,55 € par jour et par enfant.

Toutefois devant les réservations croissantes de dernière minute, un tarif de 5 € par jour et par enfant sera appliqué pour tout enfant accepté dont la réservation aura été faite en dehors des périodes définies à l'article 3 du présent règlement.

Art 5 : Paiement : Les repas sont réglés d'avance en espèces ou par chèque au nom du **TRESOR PUBLIC**.

Cartes

Une carte sera remise aux enfants dont la fréquentation de la cantine est régulière.

Tickets

Des tickets seront remis aux enfants dont la fréquentation de la cantine est occasionnelle.

Le nom de l'enfant pourra être inscrit par les parents, sous leur responsabilité, afin d'améliorer la sécurité pour les enfants en cas de perte ou de vol. La commune ne pourra être tenue responsable de cette inscription qui reste de la compétence des familles. **Les tickets perdus ou non utilisés ne seront pas remboursés.**

Art 6 : Absence : En cas d'absence, le remboursement du repas est possible en cas de force majeure ou sur justificatif, après avoir prévenu les services de la **Mairie** dans un délai raisonnable (avant 8h30 le jour même).

Art 7 : Médicaments : Le personnel de la cantine n'est ni habilité ni autorisé à donner des médicaments aux enfants. Cependant, en cas de besoin (hors affections chroniques), les agents de la cantine peuvent aider à prendre un médicament (uniquement par prise orale) sur fourniture, en plus du traitement, de l'ordonnance du médecin (copie) et une demande écrite précisant le nombre de jour de traitement et tout autre renseignement utile.

Art 8 : Discipline : Une exclusion temporaire ou définitive pourra être notifiée par lettre aux parents dans les cas suivants, après avertissement :

- ✓ Non respect des règles d'inscription
- ✓ Indiscipline de l'enfant pendant le trajet et/ou à la cantine

Art 9 : Application : Ce règlement est applicable à partir de la rentrée scolaire 2009/2010, il peut être revu et modifié en cas de nécessité et après information des familles.